

PRIX / HONORAIRES

- Honoraires TVA incluse : [] sur le prix de vente avec un minimum de [] euros (TVA incluse)
- La rémunération [] choix [] pas le prix et le coût des attestations à reprendre dans la liste à annexer à l'éventuelle convention qui sera signée.
- Les honoraires sont dus :
 - à la signature d'un compromis de vente sous seing privé valable par l'acquéreur
 - si une offre d'achat valable est émise sur un support durable par un candidat acquéreur conformément aux conditions définies par le contrat de courtage

Est assimilé à la réalisation de la mission visée au point ci-dessus, le contrat conclu par le commettant avec une personne à laquelle l'entreprise a donné des informations précises et individuelles. Il appartient à l'agent de fournir la preuve que des informations précises et individuelles ont été données à cette personne.

La rémunération est due à l'agent si, dans les six mois suivant l'expiration du contrat, l'immeuble est vendu à une personne à laquelle l'agent a fourni des informations précises et individuelles dans le cadre de l'exécution de sa mission. L'agent communiquera au commettant le nom des candidats acquéreurs auxquels il a fourni des renseignements précis et individuels, endéans sept jours ouvrables à dater de l'expiration du contrat. La rémunération sera également due si l'immeuble est vendu à un tiers qui est dans une relation telle avec une personne reprise dans la liste dont question ci-dessus, qu'il est raisonnable, suite à cette relation, d'admettre que ce tiers disposait des informations précises et individuelles transmises par l'agent.

Si aucun candidat acquéreur, s'étant engagé fermement à acquérir, n'est trouvé par l'agent, le commettant ne sera redevable d'aucune rémunération. Si la vente n'est pas finalisée en raison d'une condition suspensive ou résolutoire, indépendante de la volonté du commettant, aucune rémunération n'est due à l'agent.

- Les honoraires devront être payés par le commettant :
 - soit à la signature du compromis de vente ou, en cas de condition(s) suspensive(s), à la levée de celle(s)-ci
 - soit à la passation de l'acte notarié

